



**VILLE D'ESTAIRES**

23.06.16.0755 CD

2023/m°55

**DECISION DU MAIRE APPROUVANT LA SIGNATURE DE  
L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION  
DU COMPLEXE OMNISPORT HENRI DUREZ – LOT 07**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17 et L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-2, R.2194-2, R. 2194-3 et R.2194-4;
- Vu la délibération n°88/101 du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à réaliser la passation, l'exécution du marché relatif à la construction de la salle Omnisport Henri Durez ainsi qu'à signer tous les avenants relatifs à ce marché ;
- Vu l'attribution du lot n°07 « Menuiseries intérieures » à la société SAS DELEPIERRE sise à HEM (59510) 52, rue Henri DELECROIX pour un montant de 121 400 € HT tranche ferme et tranche optionnelle comprises ;
- Considérant que l'offre de la société comporte un poste « extincteurs » dont les prestations font l'objet d'un marché passé avec une autre société, le dit poste n'a pas lieu d'être réalisé par la société DELEPIERRE et que par conséquent il convient de retirer ces prestations du lot n° 07 « menuiseries intérieures » ;

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°3 au lot n°7 avec la société SAS DELEPIERRE sise à HEM (59510) 52, rue Henri DELECROIX pour un montant de 2 244 € HT en moins-value.

Le nouveau montant du marché est de 119 156,00 € HT correspondant à une diminution de 2.22 %.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment la révision contractuelle des prix à conclure avec le prestataire.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 16/06/2023  
Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe,  
Dorothee BERTRAND,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.